

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Thériault

<https://www.cadre21.org/membres/5f0ef01ae9080f3820abf80c>

Date d'obtention : 2020-10-26 19:49:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les encadrements légaux.

L'usage de la Trousse.

On ne peut intervenir de la même manière avec les instigateurs d'actes.

Nous ne sommes pas mandataires du service de police

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une vigilance et me référer à la trousse afin de bien faire cheminer les dénonciations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas avoir accès aux images.

Évaluer la situation: à qui j'ai affaire: victime ou investigateur. Mineur ou majeure.